

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 1C -29082019

L'an deux mille dix-neuf le 19 Août 2019,

Par suite d'une convocation en date du 26 Août 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal, BEDIN Isabelle, SALLES Maïté, HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe

Procurations : SALLES Stéphane à SALLES Maïté,

Absents excusé(e)s : PANDELLÉ Orane, JEANNEAU Ghislaine, **Absente** : SERRANO Tatiana,

☒ M. Mme DAUTELLE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 - 15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

1) ADMINISTRATION :

C- Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2018 pour l'Assainissement Collectif

Vu

- ☒ La Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (SAUR) et notre collectivité,
- ☒ Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,
- ☒ L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Philippe BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « Moreau, La Garosse, Le Bizon, Le BOURG, Le Clair, Le Coculet, Gauriat, Le Merle, Guillot, Ferchaud, La Verrerie, Moreau, La Girauderie ». La gestion de ce service s'opère en affermage par DSP avec la Société SAUR FRANCE pour une durée de 12 ans par contrat du 1er Juillet 2016.

Concernant les installations de traitement des eaux usées, Monsieur Philippe BLAIN précise que le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 30 373 m³ (+9.92%/2017), représentant 321 abonnements domestiques (+ 9,16 % / 2017). Le linéaire de réseau EU est de 7,985 km (7,985 km en 2017) et comporte 4 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents Habitants. Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers depuis 2011 et les analyses confirment un bon fonctionnement de la lagune et sans dégradation du milieu naturel (Rejet dans le Meudon).

Par ailleurs, Philippe BLAIN évoque le mécanisme de BY-PASS manuel, permettant de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les derniers bassins (~ 8 000 m³ pour 80 jrs de retenue dans la période estivale). Ce système est concluant pour une bonne épuration et évite le rejet d'effluent trop concentré dans le ruisseau en eau basse, évitant un désordre potentiel pour le milieu naturel. Par voie de conséquence, l'Agence de l'eau nous verse tous les ans et en 2018, l'aide pour la performance épuratoire (7 k€162).

Concernant les aspects financiers, Monsieur Philippe BLAIN indique les éléments suivants :

- ⇒ **321 abonnements :**
 - ✚ Exploitant : 35,46 € (34,45 € en 2018)
 - ✚ Collectivité : 42 € (= 2018)
- ⇒ **Part proportionnelle (Consommation eau) :**
 - ✚ Exploitant : 0.7092 € m³ (0,6890€ en 2018).
 - ✚ Collectivité : 0,50 €/m³ (= 2018).

La facturation au 1er janvier 2019 pour un usager moyen à 120 m³ sera de 277,82 € TTC (274,05 € en 2018) ou 0.0016 €/L (0,0016€/L en 2017).

Au budget 2018, les recettes liées à la facturation représentent 27 908 € (36 311€ en 2017). Il est signalé que le contrat DSP actuel et suivant les résultats de la bathymétrie il est prévu au cours de ce contrat, un « dévasage » sur les bassins 2 et 3.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- **ADOpte** à l'unanimité des élus présents et représentés le rapport relatif au service public d'assainissement collectif pour la commune de Biscarosse, annexé à la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux.
- **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué 2018 présenté par la Sté SAUR qui sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et de la Mairie.

Fait et délibéré 29 août 2019

Le Maire, Jean Paul LABEYRIE

Pour extrait certifié conforme,